



COMMUNE DE CERNIER

A r r ê t é

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Il est aménagé deux passages pour piétons (marque 6.17 et 6.18 OSR) aux endroits suivants :

- à la rue du Stand, entre les immeubles Monts 1 et Chasseral 2;
- à la rue de Chasseral, devant l'immeuble N° 2.

Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

Cernier, le 21 février 2005

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, la présidente,

F. Montandon

C. Schwab

Décision : approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 7 mars 2005

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



COMMUNE DE CERNIER

Arrêté

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.- Il est aménagé deux passages pour piétons (marque 6.17 et 6.18 OSR) aux endroits suivants :

- à la rue du Stand, entre les immeubles Monts 1 et Chasseral 2;
- à la rue de Chasseral, devant l'immeuble N° 2.

Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

Cernier, le 21 février 2005

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, la présidente,

F. Montandon

C. Schwab

Décision : approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 7 mars 2005

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Conseil communal
case postale 68
2053 Cernier

N/RÉF.: BL/MJ x 5.02-37//1

n° 560

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 2 mai 2005

Arrêté concernant la signalisation routière

Madame la présidente,
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente, nous vous remettons l'arrêté du 21 février 2005, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 7 mars 2005.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 16 mars 2005, selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veillez croire, Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation et
de la circulation routière

P. Blanc

Annexe : 1 arrêté, 2 ex.



Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6
Case postale 68
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42
Fax 032 853 67 66
Compte de chèques 20-312-1
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 24 février 2005

Service des ponts et chaussées
à l'att. de M. Marcel de Montmollin
Ingénieur cantonal
Rue Pourtalès 13
2001 Neuchâtel

n/réf.: PG/lb

Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 3 arrêtés concernant la circulation routière, passage pour piétons au carrefour des rues du Stand, de Chasseral et des Monts, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, la présidente,

F. Montandon

C. Schwab

Annexes : - ment.